

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 16 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 22 septembre 2023 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Étaient présents :

Pierre CASALTA, Jean-François DURAZZO, Pierre Antoine SECONDI, Pierre Paul SERAFINI, Don Georges SIMEONI, Jean Pierre TOLINI, Nathalie TRAMONI, Philippe TROUSSEL

Avait donné pouvoir de voter en son nom :

Antoine ETTORI à Pierre Antoine SECONDI

Était absent :

Michel ISTRIA

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de procurations : 1

Secrétaire de séance : Philippe TROUSSEL

La séance est ouverte à 16 h 05. M. Philippe TROUSSEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Monsieur le maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2023.
2. Décision modificative
3. Cession gratuite de terrain consentie à la Commune par Martine Capponi
4. Gratification pour Mention très bien avec félicitation du jury au baccalauréat pour Chjara Bressy
5. Taxe d'habitation : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à d'habitation principale

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2023

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023 à l'assemblée.

Votes	
Pour	8
Contre	0
Absentions(s)	1

Point 2 (Délibération 2023-32) : Décision modificative

Monsieur le maire expose qu'il convient de réaliser une décision modificative sur le budget 2023 afin de pouvoir mandater l'achat de matériel pour le service technique de la commune

Le conseil municipal,

Monsieur le maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Votes	
Pour	8
Contre	0
Absentions(s)	1

DECIDE

Article 1 :

De procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	I	21	2158- OPNI	Matériel technique	3000
Total					3000

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	I	21	2152- OPNI	Installation de voirie	3000
Total					3000

Point 3 (Délibération 2023-33) : Cession gratuite de terrain consentie à la Commune par Martine Capponi

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal,

Madame Martine Capponi souhaite régulariser par une cession gratuite consentie à la commune la parcelle cadastrée A 701 d'une contenance cadastrale de 17 ca (17 m²) qui correspond à une partie de l'allée à usage public à Belvédère.

Le conseil municipal,

Monsieur le maire entendu

Après en avoir délibéré,

Votes	
Pour	9
Contre	0
Absentions(s)	0

DECIDE

ARTICLE 1 : De régulariser la cession gratuite de terrain consentie à la commune par Madame Martine Capponi

ARTICLE 2 : D'autoriser monsieur le maire à signer l'acte notarié devant Maître Joseph Melgrani , notaire à l'Office Notarial - Pôle d'activités de Porticcio - 20166 GROSSETO-PRUGNA et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Point 4 (Délibération 2023-34) : Gratification pour mention très bien avec félicitation du jury au baccalauréat pour Chjara Bressy

Monsieur le maire expose qu'il souhaite que la commune attribue une gratification à la lauréate Chjara Bressy, mention très bien avec félicitation du jury au baccalauréat 2023.

Discussion : M. le maire propose d'attribuer une somme de 600 €. M. DURAZZO indique qu'à Sainte-Lucie de-Porto-Vecchio elle se monte à 1000 €. M. le maire propose de couper la poire en deux et d'attribuer la somme de 800 €.

Le conseil municipal,

Monsieur le maire entendu

Après en avoir délibéré,

Votes	
Pour	9
Contre	0
Absentions(s)	0

DECIDE

De verser à Chjara Bressy une somme de 800 euros pour sa mention très bien avec félicitation du jury au baccalauréat 2023

Point 5 (Délibération 2023-35) : Taxe d'habitation : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à d'habitation principale

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Il indique qu'il envisage de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés.

Le taux actuel est de 14,44 % et le taux après majoration sera de 20.21 %

Discussion : M. le maire ajoute que cette mesure vise à lutter contre la spéculation immobilière et à inciter les propriétaires de tels biens à les mettre en location à l'année. Bien que le conseil dans son ensemble mette en doute l'atteinte de ces objectifs, M. le maire rappelle que de nombreux projets sont en cours et que cette manne financière est la bienvenue pour aider à leur réalisation. Avec une hausse de 40 % de la part communale, le produit attendu serait d'environ 70.000 € sachant que le montant actuel de l'ensemble des impôts est de 316 000 €. Puisque le conseil ne souhaite pas augmenter la taxe foncière qui touche également les résidents permanents, il ne lui reste que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'il veut avoir une marge de manœuvre.

La taxe sur les résidences secondaires patrimoniales dites « maisons de village » qui repose sur une valeur locative relativement faible ainsi que sur un classement dans des catégories comprises entre 5 et 7, sera peu impactée par cette décision. La hausse estimée pour ces biens est estimée entre 100 et 250 € par an.

Afin de calculer la hausse que représente cette mesure, M. le maire indique qu'il faut appliquer une augmentation sur le montant total de la taxe d'habitation de 21 %, c'est-à-dire que si un foyer à une taxe de 1 000 € celle-ci sera augmentée de 210 €.

M. DURAZZO propose d'attendre l'assemblée des maires prévue le 6 octobre prochain pour avoir leur sentiment sur cette mesure et de représenter cette délibération ultérieurement. M. le maire lui indique que cette mesure doit être votée avant le 30 septembre pour être prise ne compte sur le budget 2024.

M. DURAZZO propose ensuite d'augmenter le taux de la taxe de séjour à la place de celui de la taxe d'habitation. M. le maire lui indique qu'en tant qu'ancien délégué à la communauté de communes, il devrait savoir que ce taux est voté et les sommes perçues par la communauté de communes.

M. DURAZZO demande de quels moyens dispose la commune pour faire payer les propriétaires qui louent leur bien. M. le maire lui rappelle que la commune tient à jour une liste des déclarations des propriétaires qui louent des biens immobiliers et procède à des vérifications périodiques afin de n'oublier personne.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Votes	
Pour	8
Contre	0
Absentions(s)	1

Article 1 :

Décide de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Article 2 :

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 16 h 20.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Philippe TROUSSEL



Le maire,

Don Georges SIMEONI

